



# Avis aux navigateurs

## SOMMAIRE

---

### ← CHAPITRE 1 INFORMATIONS

- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

### ← CHAPITRE 2 CORRECTIONS

- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

### ← CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

### ← TABLES RECAPITULATIVES



Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

#### Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

*Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)*  
*Laurent KERLÉGUER*  
*directeur général du Shom*  
*L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC*  
*directeur des opérations, de la production et des services*

#### GLOSSAIRE

##### Français

##### Principaux mots courants utilisés dans le GAN

Porter  
Ajouter  
Rayer  
Remplacer, modifier  
Déplacer ... de x en y  
Remplacer y par x  
Au Sud de  
Au SW de  
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)  
Entre  
À toucher le point a) ci-dessous  
Voisin du point a) ci-dessous au NE  
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...  
Entourée d'une courbe de 200 m  
Trait tireté  
Trait pointillé  
Un seul trait plein  
Un double trait plein  
Annexe graphique  
Nota

##### English

##### Principal key Words used in NTM

Insert  
Add  
Delete  
Amend  
Move... from x to y  
Replace y with x  
Southwards  
South-westwards  
W border, S border  
Joining  
Adjacent to ... a) above  
Close NE of ... a) above  
Extend 100 m contour NE to enclose ...  
Enclose by 200 m contour  
Pecked line  
Dotted line  
Single firm line  
Double firm line  
Accompanying block  
Accompanying note

## **CHAPITRE 1**

### **INFORMATIONS**

#### **Section 1.1 Avis spéciaux**

##### **Avis spécial numéro 01**

##### **Mise à jour d'une carte ENC.**

L'ENC FR674450 (Zone EMR au large de la baie de Saint-Brieuc) a été mise à jour.

## Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

### 23 24-T-04. ANGLETERRE (Côte Sud). Abords NE de Falmouth. — Instruments scientifiques. (Taunton, 23-1953(T))

1. Des instruments scientifiques ont été mouillés sur le fond aux positions suivantes :

50 03,23 N — 005 02,21 W  
50 06,60 N — 004 56,33 W  
50 10,16 N — 004 50,20 W  
50 13,92 N — 004 43,00 W  
50 13,72 N — 004 33,44 W  
50 14,80 N — 004 25,48 W

2. Les navigateurs sont invités à naviguer avec prudence dans la zone.

(ETRS89 DATUM)

Voir carte 6941

### AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

18 26-T-01	7566, 7567, 7833	MAURITANIE
22 19-T-01	6735	BELGIQUE
22 25-T-10	6940, 6941	ANGLETERRE (Côte Sud)
22 36-T-01	6735	BELGIQUE
23 21-P-05	6738, 6892, 7041	MARTINIQUE

## CHAPITRE 2

### CORRECTIONS

#### Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

##### 2.0.1 Cartes

###### ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

##### 2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

###### Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
5749	8	24 186	6857	95	24 46	7417	17	24 34	7566	2	24 165
			(INT 1705)						(INT 1988)		
5750	3	24 186	6892	3	24 260	7418	33	24 46	7567	2	24 165
						(INT 1750)			(INT 1989)		
6434	4 G	24 230	7041	3	24 260	7421	6 G	24 46	7833	3	24 165
									(INT 1990)		
6738	44	24 260	7090	16 G	24 37	7422	63	24 37			

###### Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 1705	95	24 46	INT 1988	2	24 165	INT 1990	3	24 165			
INT 1750	33	24 46	INT 1989	2	24 165						

##### 2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	
C22	18	§_4.3.3.6	D23	20	§_2.1.5.9		§_2.3.11.3	
		§_5.2.4.2			§_2.2.9.3		§_2.3.12.1	
					§_2.2.15.3		§_2.4.2.2	
C4	22	§_4.5.1			§_2.2.16.2		§_2.4.2.3	
		§_5.2.3.8			§_2.3.10.1		§_2.4.4.3	
					§_2.3.10.2			
						K10	18	§_3.2.4.1
								§_3.3.6.2
								§_3.4.2.1
								§_4.1.1.3
								§_4.3.4.1
								§_4.3.4.3

##### 2.0.3 Livres des feux

Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux
L1	09260	34240		

##### 2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°92 : Stations Radio Maritimes.

##### 2.0.5 Autres ouvrages

Néant

## Section 2.1 Cartes

23 24 34. FRANCE. (Côte Nord). Abords NE de Fécamp. Abords Nord de Saint-Pierre-en-Port. — Épave. (GRIEME).

– Carte

6824 Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*  
INT 1704

[7417](#) (17) Porter  (hors position) 49 49,93 N 000 30,10 E

★ 23 24 37. FRANCE. (Côte Nord). De la Pointe de Barfleur à Saint-Vaast-La-Hougue. — Bathymétrie. Obstruction. (Shom).

– Cartes

[7090](#) (16) Porter [annexe graphique F.151](#) 49 31,582 N 001 16,000 W

 *Obstn* 49 34,716 N 001 10,652 W

 *Obstn* (hors position) 49 35,093 N 001 09,770 W

légende : *Fonds moindres* 49 32,050 N 001 12,950 W

légende : *Fonds moindres* 49 36,300 N 001 12,300 W

 (*1*<sub>2</sub>) 49 33,870 N 001 17,093 W

sonde : *0*<sub>6</sub> (a) 49 33,906 N 001 16,888 W

sonde : *2* entourée d'une courbe (b) 49 35,757 N 001 13,610 W

sonde : *8*<sub>7</sub> entourée de deux courbes 49 37,551 N 001 11,985 W

sonde : *5*<sub>6</sub> 49 38,742 N 001 13,409 W

Rayer sonde : *1*<sub>3</sub> voisine de (a)

sonde : *3*<sub>2</sub> voisine de (b)

sonde : *2*<sub>1</sub> 49 33,882 N 001 16,689 W

[7422](#) (63) Porter  *Obstn* 49 34,72 N 001 10,65 W

 *Obstn* 49 35,09 N 001 09,77 W

sonde : *0*<sub>4</sub> (a) 49 31,73 N 001 16,17 W

 (*1*<sub>2</sub>) 49 33,87 N 001 17,09 W

sonde : *0*<sub>6</sub> (b) 49 33,91 N 001 16,89 W

sonde : *2* entourée d'une courbe (c) 49 35,76 N 001 13,61 W

sonde : *8*<sub>7</sub> entourée d'une courbe (d) 49 37,55 N 001 11,99 W

Rayer sonde : *1*<sub>9</sub> voisine de (a)

sonde : *1*<sub>3</sub> voisine de (b)

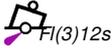
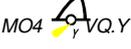
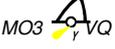
sonde : *2*<sub>1</sub> 49 33,88 N 001 16,69 W

sonde : *3*<sub>2</sub> voisine de (c)

sonde : *15*<sub>9</sub> voisine de (d)

23 24 46. FRANCE. (Côte Nord). Baie de Seine. Abords de Courseulles-sur-Mer. Parc éolien en mer du Calvados. — Balisage. Installations en mer. (Haropa Port et EDF).

– Cartes

<b>6857</b> (95) <b>INT 1705</b>	Porter		49 26,66 N	000 28,71 W
			49 27,28 N	000 29,82 W
			49 27,28 N	000 30,16 W
	Rayer		49 27,28 N	000 29,69 W
		(2 bouées)		
<b>7418</b> (33) <b>INT 1750</b>	Rayer		49 27,56 N	000 09,27 W
			49 27,49 N	000 11,79 W
			49 27,36 N	000 15,95 W
			49 26,32 N	000 06,45 W
			49 22,01 N	000 06,17 W
<b>7421</b> (6)	Porter	<a href="#">annexe graphique F.150</a>	49 25,00 N	000 30,00 W
	Rayer		49 27,49 N	000 11,79 W
			49 27,37 N	000 15,95 W

★ 23 24 165. MAURITANIE. Port de Nouadhibou. — Balisage. (Port de Nouadhibou).

– Cartes

<b>7566</b> (2) <b>INT 1988</b>	Rayer		20 50,00 N	017 01,50 W
			20 49,63 N	017 01,49 W
<b>7567</b> (2) <b>INT 1989</b>	Rayer		20 50,00 N	017 01,50 W
		 Fl. Y. 6s	20 49,63 N	017 01,49 W
<b>7833</b> (3) <b>INT 1990</b>	<b>Cartouche B</b>		20 50,000 N	017 01,500 W
	Rayer		20 49,635 N	017 01,486 W
		 Fl. Y. 6s		

★ 23 24 186. FRANCE. Îles Kerguelen. — Carte. (Shom).

– Cartes

<b>5749</b> (8)	Rayer	Cartouche II (Baie de l'Oiseau)	48 40,41 S	069 02,78 E
		Cartouche III (Port Edmond Perrier)	48 50,50 S	068 55,91 E
		Cartouche IV (Port Matha)	48 56,68 S	069 01,18 E
		Cartouche V (Port Fallières)	48 51,78 S	069 24,72 E
		Cartouche VI (Port Jules Girard)	49 03,37 S	069 26,11 E
		Cartouche VII (Port Roland Bonaparte)	49 01,27 S	069 39,20 E
		Cartouche IX (Mouillage Bon-Abri)	49 05,18 S	069 34,53 E
		Cartouche X (Cascade Lozère)	49 04,751 S	069 36,740 E

Note. — La suppression des cartouches fait suite à la publication de la carte 7828

Note. — Il n'y a pas de calques correspondant à cette correction

<b>5750</b> (3)	Rayer	Cartouche 1 (Baie du Yatch Club)	49 08,50 S	069 25,18 E
		Cartouche 2 (Port d'Hiver)	49 13,88 S	069 28,55 E
		Cartouche 3 (Baie Doumergue)	49 10,85 S	069 37,42 E
		Cartouche 4 (Port Elisabeth)	49 12,30 S	069 52,92 E
		Cartouche 6 (Port Jeanne d'Arc)	49 32,78 S	069 48,80 E

Note. — La suppression des cartouches fait suite à la publication de la carte 7828

Note. — Il n'y a pas de calques correspondant à cette correction

★ 23 24 230. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles Sous-le-Vent. Huahiné. De la Passe Avapehi à la Pointe Papatea. — Zone de restriction. (Gouvernement de la Polynésie Française et DPAM).

– Carte

<a href="#">6434</a> (4)	Porter	<a href="#">annexe graphique F.149</a>		16 44,00 S	151 02,00 W
<b>Cartouche A</b>					
	Porter			16 43,406 S	151 02,397 W
	limite :		entre	16 43,312 S	151 02,201 W
				(côte)	
				16 43,294 S	151 02,292 W
				16 43,349 S	151 02,394 W
				16 43,468 S	151 02,478 W
				(cadre)	
	limite :		entre	16 43,468 S	151 02,331 W
				(cadre)	
				16 43,399 S	151 02,279 W
				16 43,421 S	151 02,231 W
				(côte)	
	Rayer		entre	16 43,468 S	151 02,421 W
				(cadre)	
				16 43,363 S	151 02,226 W
				(côte)	

★ 23 24 260. PETITES ANTILLES. Martinique. Schoelcher. Au NW de la Pointe des Nègres. — Épave. (Fort-de-France, avurnav local et CROSSAG).

– Cartes

<a href="#">6738</a> (44)	Porter			14 36,16 N	061 05,82 W
<a href="#">6892</a> (3)	Porter			14 36,160 N	061 05,820 W
<a href="#">7041</a> (3)	Porter			14 36,16 N	061 05,82 W

## Section 2.2 Instructions Nautiques

### — Instructions C22

#### § 4.3.3.6. 13, ajouter un alinéa :

- 13 La vitesse des navires à grande vitesse (N.G.V.), au sens du chapitre X de la Convention SOLAS, et des navires rouliers à passagers pouvant atteindre une vitesse d'exploitation égale ou supérieure à 25 nœuds est limitée à 15 nœuds à l'entrée comme à la sortie dans les sections de chenal bornées, d'une part, par la limite de la zone portuaire, d'autre part et respectivement, par le parallèle du phare du Grand Jardin (chenaux de la Grande Porte et de la Petite Porte) et le parallèle de la bouée de la Roche aux Anglais (chenal de la Grande Conchée). Ces dispositions s'appliquent chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre (*arrêté 025/2004 du 25 mai 2004 du préfet maritime de l'Atlantique*).

2324

Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 025/2004 du 25 mai 2004

#### § 5.2.4.2. 10, remplacer l'alinéa par :

- 10 Au SW de Port-Blanc, la commune de **Trévou-Tréguignec** exploite à l'année deux zones de mouillages et d'équipements légers, aux sites du **Royo** et de **Port-Le-Goff**. Elles sont réservées aux navires de plaisance et offrent respectivement 34 et 123 places, dont 34 et 8 places pour les navires de passage. Elles sont réglementées par l'*arrêté interpréfectoral du 06 juin 2023 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*.

2324

Préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture des Côtes d'Armor, arrêté du 6 avril 2023.

### — Instructions C4

#### § 4.5.1. 07, remplacer l'alinéa par :

- 07 Dans la partie basse de son cours, le fleuve Sénégal est séparé de la mer par un étroit cordon littoral sablonneux qui s'étend sur environ 20 M au Sud de Ndiago. Cette langue de terre, partiellement boisée, est dénommée **langue de Barbarie**. La mer déferle en gros rouleaux sur toute la côte occidentale de la langue de Barbarie ainsi que sur la côte continentale au Sud de l'embouchure du fleuve.

2324

Révision NA

#### § 5.2.3.8. 07, modifier l'alinéa :

Le tableau « 5.2.3.8. Port de Dakar » a été modifié.

2324

Révision NA

### — Instructions D23

#### § 2.1.5.9. 37, ajouter un alinéa :

- 37 L'*arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée* régit le mouillage et l'arrêt des navires de 24 m et plus au droit des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud de la pointe de Lozari (commune de Belgodère) au golfe de Roccapina. Il définit également treize zones dans lesquelles le mouillage des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 m est obligatoire (ZOM). L'*arrêté* reprend également les dispositions citées supra.

2324

**§ 2.1.5.9. 43, ajouter un alinéa :**

- 43 Réglementation applicable au sein des zones obligatoires de mouillage (ZOM) :
- les navires pilotés tenus de se rendre dans les ZOM, et qui ont demandé et reçu l'autorisation de l'autorité maritime compétente, reçoivent un droit de mouillage prioritaire dans cette zone ;
  - les navires qui ne sont pas soumis à l'obligation de mouiller dans les ZOM devront céder la priorité aux navires soumis à cette obligation, afin de ne pas saturer ces zones ;
  - dans les ZOM, la vitesse est limitée à 10 nœuds pour tout navire, sans préjudice des dispositions particulières fixant une limitation de vitesse inférieure, dès lors qu'un navire concerné par l'obligation de mouiller dans la zone y est présent.

2324

**§ 2.2.9.3. 37, ajouter un alinéa :**

- 37 Une ZOM pour les navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 m est définie au NE de l'Île-Rousse par l'arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée (§ 2.1.5.9.). Elle est bordée par les points :
- 42° 38,913' N — 008° 57,100' E ;
  - 42° 38,974' N — 008° 57,750' E ;
  - 42° 38,814' N — 008° 57,565' E ;
  - 42° 38,776' N — 008° 57,133' E.

2324

**§ 2.2.15.3. 37, ajouter un alinéa :**

- 37 Une ZOM pour les navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 m est définie au NE de Calvi par l'arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée (§ 2.1.5.9.). Elle est bordée par les points :
- 42° 34,697' N — 008° 46,000' E ;
  - 42° 34,528' N — 008° 46,731' E ;
  - 42° 34,412' N — 008° 46,514' E ;
  - 42° 34,308' N — 008° 46,500' E ;
  - 42° 34,250' N — 008° 46,348' E ;
  - 42° 34,275' N — 008° 46,219' E ;
  - 42° 34,206' N — 008° 46,147' E ;
  - 42° 34,234' N — 008° 45,974' E ;
  - 42° 34,338' N — 008° 45,859' E.

2324

**§ 2.2.16.2. 13, ajouter un alinéa :**

- 13 Une ZOM pour les navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 m est définie dans le golfe de La Revellata par l'arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée (§ 2.1.5.9.). Elle est bordée par les points :
- 42° 34,630' N — 008° 44,154' E ;
  - 42° 34,577' N — 008° 44,444' E ;
  - 42° 34,291' N — 008° 44,430' E ;
  - 42° 34,308' N — 008° 44,156' E.

2324

**§ 2.3.10.1. 43, ajouter un alinéa :**

- 43 L'arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée définit quant à lui deux ZOM pour les navires de plus de 24 m de longueur hors-tout (§ 2.1.5.9.) :
- dans l'anse de Fica, bornée par les points : 41° 56,943' N — 008° 35,358' E, 41° 56,855' N — 008° 35,413' E, 41° 56,809' N — 008° 35,551' E, 41° 56,614' N — 008° 35,106' E, 41° 56,775' N — 008° 34,948' E ;
  - devant la pointe Néra, bornée par les points : 41° 55,869' N — 008° 36,174' E, 41° 55,711' N — 008° 36,332' E, 41° 55,543' N — 008° 36,662' E, 41° 55,455' N — 008° 36,066' E.

2324

**§ 2.3.10.2. 52, ajouter un alinéa :**

52 Une ZOM pour les navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 m est définie à l'Est de la pointe de Parata par l'arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée (§ 2.1.5.9.). Elle est bordée par les points :

- 41° 53,697' N — 008° 37,302' E ;
- 41° 53,688' N — 008° 37,496' E ;
- 41° 53,533' N — 008° 37,707' E ;
- 41° 53,317' N — 008° 37,115' E ;
- 41° 53,616' N — 008° 37,105' E.

2324

**§ 2.3.11.3. 10, ajouter un alinéa :**

10 Une ZOM pour les navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 m est définie à l'Est de la pointe d'Aspetto par l'arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée (§ 2.1.5.9.). Elle est bordée par les points :

- 41° 55,431' N — 008° 46,309' E ;
- 41° 55,395' N — 008° 46,585' E ;
- 41° 55,216' N — 008° 46,562' E ;
- 41° 55,236' N — 008° 46,307' E.

2324

**§ 2.3.12.1. 84, ajouter un alinéa :**

84 L'arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée définit quant à lui cinq ZOM pour les navires de plus de 24 m de longueur hors-tout (§ 2.1.5.9.) :

- au NE de Porticcio, bornée par les points : 41° 53,671' N — 008° 47,592' E, 41° 53,673' N — 008° 47,803' E, 41° 53,530' N — 008° 47,793' E, 41° 53,501' N — 008° 47,540' E, 41° 53,609' N — 008° 47,518' E ;
- dans l'anse Sainte-Barbe, bornée par les points : 41° 51,413' N — 008° 45,545' E, 41° 51,517' N — 008° 45,906' E, 41° 51,300' N — 008° 46,024' E, 41° 51,213' N — 008° 45,886' E, 41° 51,171' N — 008° 45,672' E ;
- dans l'anse Médéa, bornée par les points : 41° 50,233' N — 008° 45,395' E, 41° 50,303' N — 008° 45,588' E, 41° 50,020' N — 008° 45,749' E, 41° 49,955' N — 008° 45,555' E ;
- au NNE de la pointe de l'Agnonu, bornée par les points : 41° 49,523' N — 008° 45,701' E, 41° 49,017' N — 008° 45,684' E, 41° 49,125' N — 008° 45,371' E ;
- au Nord de l'ancien port de Chiavari, bornée par les points : 41° 48,487' N — 008° 43,445' E, 41° 48,377' N — 008° 43,644' E, 41° 48,269' N — 008° 43,482' E, 41° 48,348' N — 008° 43,305' E.

2324

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 168/2023 du 07 juin 2023

**§ 2.4.2.2. 07, remplacer l'alinéa par :**

07 Une zone de mouillages et d'équipements légers, gérée par la commune de Serra-di-Ferro, est mise en place le long du littoral, à Porto Pollo et devant la plage du Tavano, dans la zone des 300 m. Elle est exploitée du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023 et du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024. À l'intérieur de ces zones, la vitesse est limitée à 3 nœuds et il est interdit de mouiller sur ancre (préfecture maritime de la Méditerranée et préfecture de la Corse-du-Sud, arrêté interpréfectoral 152/2023 du 29 mai 2023).

2324

**§ 2.4.2.3. 07, modifier l'alinéa :**

Le tableau de données portuaires « 2.4.2.3. Port de Porto Pollo (41° 42,45' N — 8° 47,70' E) » a été mis à jour.

2324

Préfecture maritime de la Méditerranée et préfecture de la Corse-du-Sud, arrêté interpréfectoral 152/2023 du 29 mai 2023

§ 2.4.4.3. 22, ajouter un alinéa :

- 22 Une ZOM pour les navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 m est définie au NNE du port par l'arrêté 168/2023 du 7 juin 2023 du préfet maritime de la Méditerranée (§ 2.1.5.9.). Elle est bordée par les points :
- 41° 41,237' N — 008° 53,593' E ;
  - 41° 41,194' N — 008° 53,965' E ;
  - 41° 40,945' N — 008° 53,972' E ;
  - 41° 40,953' N — 008° 53,596' E.

2324

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 168/2023 du 07 juin 2023

— Instructions K10

§ 3.2.4.1. 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 On mouille par 20 m d'eau, fond de vase de bonne tenue à 268° et 850 m du rocher SE du récif Kouanné marqué par une balise latérale tribord ; le rayon d'évitage est d'environ 170 m par des profondeurs de plus de 10 m. Les petits navires peuvent mouiller plus près de terre.

2324

§ 3.3.6.2. 19, remplacer l'alinéa par :

- 19 Pour se rendre à port d'Urville, faire route à 115° vers le mouillage quand on relève à 100° **Les Trois Frères**, rochers portés par un récif qui déborde jusqu'à 0,2 M vers l'Ouest la pointe Sud de l'entrée de **port Mackau**.

2324

§ 3.3.6.2. 37, remplacer l'alinéa par :

- 37 **Port d'Urville** (Pêwé), dans la partie SE de la baie de Canala, offre un bon mouillage par 15 m d'eau sur l'alignement (333°) des pointes de l'entrée de port Mackau, et en relevant à 204,5° le pic des Morts. Les petits navires peuvent mouiller plus près de terre.

2324

§ 3.4.2.1. 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 L'entrée de cette petite baie, d'accès facile, est large de 0,3 M entre les récifs qui bordent chaque rivage. Une balise latérale tribord marque la limite du récif qui frange la pointe NW de l'entrée ; à environ 100 m à l'Est de cette balise, une bouée latérale tribord est mouillée au-delà de la ligne de sondes des 10 m. Le récif qui frange le rivage SE de la baie est assez accore ; un banc, couvert de 0,3 m d'eau, et une roche découvrante se trouvent à 0,1 M du rivage et 0,5 M du fond de la baie, couvert lui-même de peu d'eau et dans lequel débouchent une petite rivière et un torrent.

2324

§ 4.1.1.3. 79, remplacer l'alinéa par :

- 79 ÎLE LIFOU (§ 4.3.5.). — Dans la **baie de Gaatcha** on se présente au mouillage en faisant route :
- à 110° vers le rocher (10,3 m) remarquable, se détachant bien de la côte, à 5,8 M à l'ENE du cap Mandé ;
  - puis à 174° vers l'église de Douéoulou (ou, si on ne l'a pas reconnue, à 196° vers le temple).

2324

**§ 4.3.4.1.** 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 MOUILLAGES. — Une zone portée sur la carte, accessible uniquement par la passe du Coëtlogon, constitue la zone de mouillage devant l'île Mouly. *On mouille par 10 m d'eau en suivant l'alignement à 198° de deux balises triangulaires opposées par le sommet et en relevant le clocher de l'église de Mouly à 145° et 1,36 M.* La tenue du mouillage avec un vent > 25 nœuds n'est pas bonne.

2324

**§ 4.3.4.3.** 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 MOUILLAGES. — Un carré de 2,1 M de côté exploré au sondeur latéral, dont les limites sont portées sur la carte, constitue la zone de mouillage de Fayaoué. Il est déconseillé de mouiller entre cette zone et la côte à cause des têtes de corail situées entre l'isobathe de 10 m et la côte. *On peut mouiller, par 9 à 12 m d'eau, aux points indiqués sur la carte. Ces mouillages sont situés respectivement :*
- à 297° du pylône radio de Fayaoué et 3,1 M ;
  - à 310° du pylône radio de Fayaoué et 3,6 M.

2324

Révision NA

## Section 2.3 Livres des Feux

### Livre des Feux L1

FRANCE (CÔTE NORD) — DE LA FRONTIÈRE BELGE À L'ESTUAIRE DE LA SEINE  
DE GRAVELINES AU CAP D'ANTIFER

09260 SUPPRIMÉ **23 24**

FRANCE (CÔTE OUEST) — DE LORIENT À L'ESTUAIRE DE LA LOIRE  
AU SUD-EST DE LA BAIE DE QUIBERON

34240 SUPPRIMÉ **23 24**

## Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

### 2.4.1. — Stations Radio Maritimes (92)

Chapitre **Algérie**, ajouter le tableau suivant :

Ain Taya Radio			
illustration 50.DZ.	illustration 51.DZ.		36° 48' N — 03° 15' E
Coordonnées			
MMSI	006052110		
Radiocommunications			
Radiotéléphonie	Émission	Réception	Veille
MF	1792		
	2182	2182	H 24
Radiotéléphonie ASN			
MF	2187,5		H 24

2324

Chapitre **Algérie**, tableau **Arzew Radio**, remplacer le chapitre **Coordonnées**, par le chapitre suivant :

Coordonnées			
TF	+213	34 23 57 66	34 23 57 73
Fax	+213	34 23 57 73	
Indicatif d'appel		7TW	
Notes	(1)	Cette station accepte les lettres radiomaritimes (SLT) adressées en Algérie.	
	(2)	Cette station accepte les messages OBS météo adressés à MÉTÉO ALGER.	
	(3)	Station contrôlée par Oran Radio.	

2324

Chapitre **Algérie**, ajouter le tableau suivant :

Ben M'Hidi Radio			
illustration 50.DZ.	illustration 51.DZ.		36° 50' N — 07° 55' E
Radiocommunications			
Radiotéléphonie	Émission	Réception	Veille
MF	1743		
	1911		
	2182	2182	H 24
	2394		
	2775		

2324

Chapitre **Algérie**, ajouter le tableau suivant :

Bouzizi Radio			
illustration 50.DZ.	illustration 51.DZ.		36° 54' N — 07° 38' E
Radiocommunications			
Radiotéléphonie	Émission	Réception	Veille
VHF	Can. 16 - 24		

MF

1743  
1911  
2049  
2182

2324

## CHAPITRE 3

### MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

#### Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
<b>Publication</b>					
7828 (7828.CA)	A0	Îles Kerguelen Mouillages et abris des Îles Kerguelen			
		Cartouche : A-Baie de l'Oiseau (port Christmas) 48°42,00'S — 069°01,29'E 48°39,97'S — 069°04,89'E	1 : 20 000		
		Cartouche : B-Port Edmond Perrier et Anse de l'Excursion 48°53,07'S — 068°53,63'E 48°50,54'S — 068°58,11'E	1 : 25 000		
		Cartouche : C-Anse du Jardin 48°51,52'S — 068°59,69'E 48°48,30'S — 069°02,00'E	1 : 25 000		
		Cartouche : D-Baie du Brises-Lames 48°50,81'S — 069°05,53'E 48°47,60'S — 069°09,18'E	1 : 25 000		
		Cartouche : E-Port Matha 48°57,02'S — 069°01,69'E 48°55,60'S — 069°04,44'E	1 : 25 000		
		Cartouche : F-Port Jules Girard 49°05,57'S — 069°25,86'E 49°04,36'S — 069°28,62'E	1 : 25 000		
		Cartouche : G-Ports Fallières et Fuller- 48°54,38'S — 069°24,18'E 48°52,44'S — 069°30,43'E	1 : 25 000		
		Cartouche : H-Côte Nord-Est de la presqu'île Joffre 49°03,84'S — 069°32,68'E 48°54,17'S — 069°43,49'E	1 : 30 000		
		Cartouche : I-Baie du Hopeful (mouillage bon-abri) 49°05,95'S — 069°33,95'E 49°05,15'S — 069°35,24'E	1 : 10 000		
		Cartouche : J-Baie du Hopeful (cascade Lozère) 49°05,43'S — 069°36,30'E 49°04,63'S — 069°37,34'E	1 : 10 000		
		Cartouche : K-Baie du Yacht-Club 49°10,00'S — 069°24,29'E 49°08,01'S — 069°26,93'E	1 : 25 000		
		Cartouche : L-Baie Doumergue 49°11,90'S — 069°37,39'E 49°09,11'S — 069°43,68'E	1 : 25 000		
		Cartouche : M-Port d'Hiver 49°14,99'S — 069°25,82'E 49°13,31'S — 069°32,11'E	1 : 25 000		
		Cartouche : N-Port Elisabeth 49°13,13'S — 069°50,66'E 49°11,52'S — 069°54,08'E	1 : 20 000		
		Cartouche : P-Fjord des Portes Noires 49°30,10'S — 069°07,00'E 49°28,81'S — 069°12,06'E	1 : 20 000		
		Cartouche : O-Port Jeanne D'Arc 49°33,34'S — 069°48,42'E 49°32,53'S — 069°50,23'E	1 : 10 000		
		Publication 2023			

Nota : Rayer les cadres 5749-2, 5749-3, 5749-4, 5749-5, 5749-6, 5749-7, 5749-9, 5749-10, 5750-1, 5750-2, 5750-3, 5750-4 et 5750-6 sur la carte 6741. Porter les cadres 7828-1 à 16 sur la carte 6741.

### Édition

7381 (7381.CA)	A0	Côte de Guyane Française De Kourou à Cayenne Édition n° 3 - 2023	1 : 100 000	174	83
-------------------	----	--	-------------	-----	----

### Retrait

7381 (7381.CA)	A0	Édition n° 2 - 2013
-------------------	----	---------------------

## Section 3.5 Autres ouvrages

<u>N°</u>	<u>Titre</u>
	<b>Édition</b>
2324VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN) Édition 2023.

## Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

### Information nautique rapide

Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24  
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84  
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

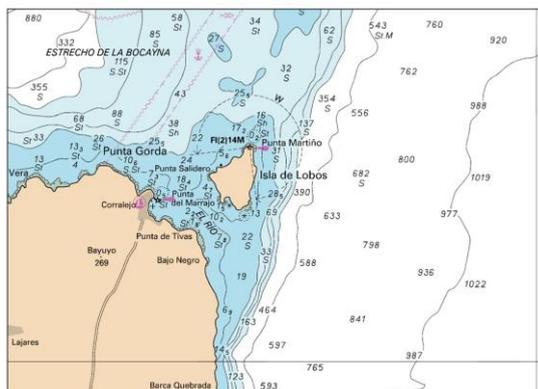
Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.



Carte	Avis (2017)	Corr	Feuille	Chemise	
7794	174841	12	1/1	54	

Lire attentivement le texte du ou des avis correspondants  
Dimensions (en mm) : 118x150

